



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ AB PACKAGING / ECP PACKAGING. (Page 1/2)

1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent pour toutes les commandes, ventes de produits de la société, ainsi qu'à toute relation commerciale.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes, prospectus, publicité, ou autres documents, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

L'acceptation de nos offres implique également l'acceptation sans réserve de nos présentes conditions générales de vente.

AB PACKAGING / ECP PACKAGING se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande.

Le fait pour la société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. COMMANDES

Passation de commande : Sauf stipulations contraires, les offres engagent la société pendant un délai maximum de 30 jours après leur établissement. Seules les commandes écrites et signées sur papier à en-tête du client transmises par voie postale, électronique ou télécopie, seront prises en considération.

Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation par émission d'un accusé de réception, notre refus devant être motivé dans les 30 jours de la réception de la commande. De convention express, il est prévu que le client signe et impose son tampon dans un délai de 48 heures à compter de l'émission de l'accusé de réception.

A défaut de retour dans le délai imparti susmentionné, le client est considéré comme avoir accepté l'accusé de réception en l'état, La société accepte d'honorer les commandes émises par le client à la condition que ce dernier présente des garanties financières suffisantes pour régler les sommes dues.

Toute commande implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de ventes, complétées le cas échéant par nos conditions particulières prévalant sur tout autre document et notamment renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Dans le cas où un client émettrait une commande sans avoir procédé au règlement de la ou les commandes précédentes, AB PACKAGING / ECP PACKAGING pourra suspendre l'exécution de cette commande jusqu'au paiement intégral des factures restant dues et ce, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelles que raison que ce soit.

Garanties financières : Toute première commande doit faire l'objet d'un règlement au comptant, accompagné des références commerciales et bancaires de l'acheteur nous permettant l'ouverture d'un compte. Si la société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande notamment en cas de modification dans sa situation juridique telle que l'ouverture d'une procédure collective ou d'une modification statutaire, elle peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par l'acquéreur de garantie au profit de la société.

Les commandes dont le montant net hors taxe sera inférieur à **250,00 €**, et/ou **25,00 €** par ligne de références de produits, correspondant au minimum de facturation, ne pourront être prises en compte ou feront l'objet d'une facturation supplémentaire pour atteindre ce minimum de facturation.

Modification de commandes : Des modifications de commande ne peuvent être prises en considération que si la commande n'est pas encore en voie d'exécution. Dans ce cas, le client indemniserà AB PACKAGING / ECP PACKAGING pour tous les frais notamment frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, stock et en cours de fabrication, matières premières, outillages, et pour toutes les conséquences directes et indirectes, sans préjudice des indemnités que la société pourrait lui réclamer en réparation des dommages subies.

Annulation de commandes : Une annulation de commande ne peut être prise en considération que si la commande n'est pas encore en voie d'exécution. Dans ce cas, le client indemniserà AB PACKAGING / ECP PACKAGING pour tous les frais notamment frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, stock et en cours de fabrication, matières premières, outillages, et pour toutes les conséquences directes et indirectes, sans préjudice des indemnités que la société pourrait lui réclamer en réparation des dommages subies. Le client indemniserà également la société du montant de la marge prévisionnelle généralement constatée.

3. RECEPTION DES COMPOSANTS

Le client s'engage à fournir à AB PACKAGING / ECP PACKAGING ses composants dans des cartons monoréférencés avec une identification précise notamment au niveau de la quantité et de la référence du produit.

A défaut, AB PACKAGING / ECP PACKAGING est en droit de facturer en sus de ce qui est prévu dans la commande, le temps qu'elle aura passé à procéder au tri des composants. Par ailleurs, lors de la réception des composants, la société ne procède qu'à un contrôle quantitatif des cartons selon le bon de livraison fourni par le client sauf accord préalable entre les parties. Le contrôle unitaire quantitatif ou qualitatif des produits engendreront une facture supplémentaire liée à ce contrôle.

4. INVENTAIRE

AB PACKAGING / ECP PACKAGING gère les stocks de produits client uniquement suivant les indications de quantités portées sur les bons de livraisons/réceptions. Un inventaire peut être réalisé sur simple demande du client par écrit au moins 8 jours avant la date désirée. La réalisation d'un inventaire physique fera l'objet d'une facturation exceptionnelle de **250,00 €**.

5. PRIX – MODALITES DE PAIEMENTS

Le prix applicable sera celui indiqué dans nos accusés de réception, éventuellement ajusté selon les indices de référence de la profession et les augmentations de prix liées à la matière première, du coût de la sous-traitance et des taxes de toute nature survenues après l'acceptation de la commande.

Le prix est mentionné Hors Taxe, sans emballage spécifique et s'entend départ atelier, sans inclure les frais de transport, sauf accord dérogatoire des parties prévu par écrit.

Notre offre précise les conditions de livraison et d'emballage : livraison franco ou frais de port en sus ainsi que les surcoûts liés aux conditions spécifiques de livraison (hayon, chariot élévateur, immobilisation du camion au déchargement...)

Ce prix sera ferme pour autant que les travaux ou la livraison aient lieu dans un délai d'un mois à compter de notre offre. En cas de dépassement de ce délai pour une raison hors du contrôle de la société, le nouveau prix applicable calculé suivant formule de révision sera communiqué à l'acheteur qui, sauf désaccord express dans un délai de huit jours (8), sera réputé l'avoir accepté.

Conditions de règlement : Les paiements ont lieu au siège social, sauf stipulation contraire mentionné sur la facture qui précise le nom et l'adresse du factor. Nos factures sont payables net et sans escompte à 30 jours fin de mois ou 45 jours nets, SAUF dispositions spécifiques précisées dans notre offre ou notre accusé de réception de commande. Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque, effet de commerce, etc.... En cas de livraison partielle, de non livraison ou de report du solde, aucun de ces motifs ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

Pénalités en cas de retard : En cas de retard de paiement aux dates fixées, ou de paiements partiels, les sommes dues porteront intérêt de plein droit sur le montant TTC de la facture au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points.

Par ailleurs, et en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due au titre des frais de recouvrement.

Ces pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain du jour où la facture aurait dû être réglée et sans qu'un rappel soit nécessaire.

Contestation : La constatation d'un litige ou d'une différence de montant d'échéance ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non paiement de l'échéance.

Aucune contestation concernant une facture de plus de 2 mois ne sera prise en considération.

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous aura été adressée dans un délai d'un mois après la livraison sera réputée reçue par l'acheteur.

D'une manière générale, le non paiement d'une facture à l'échéance, ainsi que le non retour d'un effet de commerce dans un délai légal peuvent entraîner la suspension de l'exécution ou de la livraison de tous travaux en cours.

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% du montant de la somme impayée outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

6. LIVRAISON

La livraison s'effectue conformément à l'accusé de réception par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de la société ou par un avis de mise à disposition en nos locaux.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts, de retenue ou d'annulation de commandes en cours.

Les produits fabriqués et stockés plus de 8 jours dans les entrepôts de la société feront l'objet d'une facture supplémentaire pour frais de stockage afin que le client organise dans les meilleurs délais le transport de sa marchandise.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client. AB PACKAGING / ECP PACKAGING ne pourra être tenu responsable des dégâts survenus lors du transport.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ AB PACKAGING / ECP PACKAGING. (Page 2/2)

7. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Dans l'hypothèse où AB PACKAGING / ECP PACKAGING fournirait au client une prestation de création et de fabrication des moules, la société en conservera la propriété industrielle de ceux-ci. Cette prestation sera facturée.

8. GARANTIE

La société AB PACKAGING / ECP PACKAGING limite sa garantie à sa seule prestation et ne pourra être responsable des avaries éventuelles des éléments contenus à l'intérieur des emballages réalisés.

La garantie s'applique uniquement aux remplacements des produits ou prestations fournis et en aucun cas aux frais liés à ce remplacement.

Les produits sont garantis un (1) mois à compter de l'expédition de nos entrepôts. Il est de la responsabilité du client d'assurer les bonnes conditions de stockage et de manipulation des produits.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de AB PACKAGING / ECP PACKAGING ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Ainsi, la société ne saurait être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tel que :

Survenance d'un cataclysme naturel ; Tremblement de terre, tempête, inondation, etc. , conflits armés, guerre, attentats, conflit du travail, grève totale ou partielle chez le client ou la société , conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, sous-traitants transporteurs, postes, services publics, télécommunication, etc. , injonction impérative des pouvoirs publics, épidémies, accidents d'exploitation, bris de machine, explosion, rupture dans l'approvisionnement des matières premières, carence des fournisseurs de la société, rebut de pièces importantes en cours de fabrication.

10. STOCKAGE DES PRODUITS CONDITIONNÉS

AB PACKAGING / ECP PACKAGING s'engage à stocker les produits conditionnés durant une période maximum de 5 jours. Passé ce délai le client doit assurer l'enlèvement de ceux-ci à défaut de quoi des frais de stockage de 15€/ jour et par m3 seront facturés pour frais de stockage.

La société s'engage à stocker les produits suivant les règles classiques de stockage (hors gel, hors eau, lieu fermé). Tous besoins spécifiques devront être demandé par écrit et feront l'objet d'une étude entre le client et AB PACKAGING / ECP PACKAGING.

11. ASSURANCE

AB PACKAGING / ECP PACKAGING n'étant pas propriétaire des marchandises confiées, il est du devoir du client d'assurer ses marchandises confiées durant toute la période de dépôt en nos entrepôts. Pendant toute cette période, le client a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance garantissant les biens entreposés contre tous risques dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation des locaux mis à disposition. Sur simple demande le client devra communiquer, à la société AB PACKAGING / ECP PACKAGING une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques ci-dessus et mentionnant une clause de renonciation à tout recours contre AB PACKAGING / ECP PACKAGING de même que les assureurs et clients de la société AB PACKAGING / ECP PACKAGING. A tous moments, le client devra prouver le maintien de sa couverture d'assurance sur simple demande. La société s'engage à entretenir ses locaux, clôtures et systèmes de protection en état afin d'assurer une sécurité optimale de ses bâtiments.

12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

La société AB PACKAGING / ECP PACKAGING demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au paiement complet du prix. En cas de défaillance, AB PACKAGING / ECP PACKAGING se réserve le droit de bloquer la vente et distribution des produits jusqu'au paiement intégral de la dette. Le client reconnaît dès lors que le produit dans son intégralité, contenant et contenu, est indissociable. Par cette clause le client accepte sans réserve que le contenant et contenu soit considérés comme un produit unique et donne donc droit à la société d'exercer sa clause de réserve de propriété sur l'ensemble contenant/contenu.

L'acheteur s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits.

L'acheteur supporte les risques dès l'expédition des entrepôts de la société.

Ainsi, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours contre le transporteur.

13. DROIT APPLICABLE

Le droit français régit seul ces conditions générales de vente et les contrats exécutés en vertu de ces dernières.

Leur langue est le français.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestations relatives aux présentes conditions générales de vente, seuls les tribunaux du lieu du siège social de la société seront compétents, même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appels en garantie.

Fait le 12 Mai 2010

Modifié le 5 Avril 2011 (transport – inventaire)

Modifié le 10 Juin 2014 (ECP Packaging)